## ART. PREMIER N° 66

# ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2012

#### TARIFICATION PROGRESSIVE DE L'ÉNERGIE - (N° 199)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

## **AMENDEMENT**

Nº 66

présenté par

M. Fasquelle, M. Martin-Lalande, M. Marc, M. Marlin, Mme Poletti, M. Perrut, M. Herth, M. Cherpion, M. Nicolin, M. Foulon, Mme Grosskost, M. Gibbes, M. Guillet, M. Breton, Mme Fort, M. Le Ray, Mme Louwagie et Mme Vautrin

-----

#### **ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 24, supprimer les mots :

« de six mois d'emprisonnement et ».

#### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le dispositif mis en place par la présente proposition de loi vise à réduire les consommations d'énergie, la soustraction à ce système, en cas de basse consommation, engendrera une augmentation de la facture du client, il sera alors déjà sanctionné!

La sanction prévue à l'article 1<sup>er</sup> de six mois d'emprisonnement est beaucoup plus élevée et disproportionnée par rapport à l'infraction.

De plus, la sanction n'a pas à être une sanction pénale, une amende administration pourrait être suffisant dissuasive et efficace.